
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DU 9 FEVRIER 2017 A SUSVILLE

PRESENTS :

ABERT Jean-Claude
SIAUD Alain
KRAMARCZEWSKI Bruno
BONOMI Jean-Pierre
MULYK Fabien
BERTINI Mauricette
FAURE Philippe
JACOLIN Claude
BESCHI Serge
PERINO Marie-France
ODDOS David
ROJAS Angélique
GONNORD Franck
DECHAUX Marie-Claire
CIOT Xavier
BARI Nadine

CLARET Albert
JOURDAN Marie-Claire
MUSARD Denis
FANGET Dominique
VILLARET Éric
DURAND Bernard
RIVIERE Carlos
PONTIER Joël
FAVIER Michel
LUC Alain
JOURBERT Thierry
JUSSEAU Jean-Luc
VILLARD Alain
CHAUD Frédéric
ROCHER Françoise
LANEYRIE Jean-Marc

TOSCAN Michel
MATHIEU Patrice
DELPUECH Nicole
GILLIO-TOS Jacques
RAVANAT Jean-Luc
BALME Eric
MECKLER Bernard
BATTISTEL Marie-Noëlle
PERRIN Gilda
LE TRAOU Dominique
LUYAT Jean-Noël
BUCH Emile
CONTRATTO Maryse
MACE Denis
BARTHELEMI Maryse
MORA Serge

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : CHATTARD Arnaud (pouvoir à LANEYRIE Jean-Marc) ; PREVOT Fabienne (pouvoir à JACOLIN Claude) ; MASLO Raymond (pouvoir à MULYK Fabien) ; BONNIER Éric (pouvoir à JOURDAN Marie-Claire) ; BONATO Brigitte (pouvoir à FANGET Dominique) ; CHARLES Christian (pouvoir à MACE Denis) ; MARTIN Maryline (pouvoir à PERRIN Gilda) ; VIALLET André (pouvoir à BUCH Emile) ; HERITIER Bernard (pouvoir à BARTHELEMI Maryse).

Nombre de Pouvoirs : 09
Nombre de délégués en exercice : 64
Nombre de délégués présents : 48
Nombre de délégués votants: 57

Ordre du jour :

- 1. Compte-rendu** de la séance du 28 novembre 2016
- 2. Environnement & Développement Durable** (rapporteur Eric BALME)
 -  GeMaPi: Présentation par le Sigreda de cette future compétence
 -  Cleda : Désignation des 2 sièges vacants suppléants
 -  Achat Camion BOMgrue : demande de subventions
- 3. Tourisme, Exploitation du Petit Train** (rapporteur Nadine BARI)
 -  Site du Sautet : Contrats de location, durée, demande de subvention, création d'une commission ad hoc
 -  CPAI : signature contrat
- 4. Economie & Emploi** (rapporteur Jean-Marc LANEYRIE)
 -  Leader : Représentation
- 5. Administration générale & Finances** (rapporteur Joël PONTIER)
 -  Personnel : création poste instructeur droit des sols
 -  Budget 2017 : autorisation d'engager et mandater les dépenses
- 6. Questions diverses**

Joël Pontier propose d'ajouter les points suivants à l'Ordre du jour :

 Chapiteau : cession gratuite et convention de mise à disposition

 Plan de paysage

L'assemblée accepte ces ajouts.

1. COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

Joël Pontier rappelle les sujets traités lors de cette séance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte rendu du 28 novembre 2016.

2. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

GEMAPI : PRESENTATION PAR LE SIGREDA DE CETTE FUTURE COMPETENCE

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes devra exercer la compétence obligatoire sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Aussi, le SIGREDA expose lors de ce conseil communautaire les enjeux d'exercice de cette compétence.

Par la suite, au cours de l'année 2017, l'assemblée devra se prononcer sur les modalités d'exercice de la compétence transférable ou non et sur la modification de ses statuts.

Présentation par Guy Genet, Président du Sigreda, Emilie Vincent, Directrice du Sigreda et Maryse Barthélémi, Vice-Présidente du Sigreda et Présidente du Comité Rivière des enjeux d'exercice de cette compétence.

Reprise du discours de Guy Genet :

« En préambule, je tiens à remercier Joël Pontier pour son invitation.

J'ai lu attentivement ce matin un article paru dans le Dauphiné Libéré évoquant vos préoccupations et croyez bien, qu'en tant que Maire de Vif, j'ai les mêmes, Vif est dans une grosse Communauté de Communes qui se nomme Metro. Et lorsque vous êtes absorbé par un gros mammoth, vous ne maîtrisez plus grand-chose.

Après une rencontre en novembre, il nous a paru important avec Joël Pontier que le Sigreda puisse venir vous faire une première information au sujet de cette compétence GeMaPi.

Comme vous le savez, la gestion des milieux aquatiques et la gestion du risque d'inondation va devenir au 1^{er} janvier 2018 une compétence obligatoire confiée aux Communautés de Communes (et à la Metro plus en aval). Bien sûr, de par les missions que le Sigreda accomplit depuis maintenant bientôt 12 ans, je souhaite que nous puissions continuer.

Je sais que cette GeMaPi commence à soulever beaucoup de questions notamment sur les responsabilités ou la taxe qui lui est associée et qui pourra être mise en place.

Afin d'organiser cette GeMaPi sur le Drac, les élus du Sigreda ont souhaité qu'un prestataire puisse nous accompagner afin de trouver en concertation la meilleure organisation pour notre territoire d'un point de vue de la gestion technique, juridique et financière.

Une première réunion a eu lieu mardi dernier en présence des élus de la Communauté de Communes de la Matheysine, de la Communauté de Communes du Trièves et de la Metro. Elle a permis à chacun de faire part de ses questions, et j'ai bien noté les craintes de répercussion sur les impôts des administrés qu'il pouvait y avoir. Je crois que cela est toujours un

point de forte vigilance pour un élu.

En raison du calendrier fixé au 1^{er} janvier 2018, cette étude ne doit pas prendre de retard. Il est prévu en mai ou en juin que le prestataire de notre étude vienne vous présenter les différentes solutions qui seront possibles pour cette organisation.

Avec la réunion de ce soir, nous souhaitons plus vous présenter ce qu'est la compétence GeMaPi quel qu'en soit le gestionnaire de demain.

Je vais laisser la parole à Emilie Vincent et je vous propose que l'on puisse à la fin, répondre à certaines de vos questions ou les noter pour en faire part à notre bureau d'études. »

Emilie Vincent poursuit la présentation. Beaucoup de digues restent sans gestionnaire et sans surveillance, cela créé un danger potentiel, des évènements passés dramatiques ont poussé le législateur à élaborer cette « loi ».

Maryse Barthélemi expose les contrats rivières : les fiches actions disposées par le Sigreda donnent une idée des travaux à échéance de 6 ans. La priorité est donnée à trois dossiers enclenchés sur le territoire (cf. ancien conseil Lavaldens...).

Au cours de l'année 2017, l'assemblée devra se prononcer

- sur les modalités d'exercice de la compétence transférable ou non
- sur la modification de ses statuts
- sur la fiscalité

Eric Balme se questionne au sujet des communes du Drac amont et des compétences à l'échelle de l'intercommunalité. La question a été évoquée lors de la réunion avec le prestataire. Il demande également quelles sont les compétences à l'échelle de l'intercommunalité. La délégation sera donnée à un ou plus prestataires.

Le contrat rivière est un outil différent de la compétence Gemapi.

Denis Macé indique que sur le territoire de Valbonnais, des anciennes digues sont sur des propriétés privées. Il interroge sur le devenir de ces digues. Il faut se référer au décret digues, si aucune protection n'est prévue, ou supprimer s'il n'y a pas d'étude de classement de travaux. Il est précisé que même si la digue est sur une propriété privée, il est nécessaire que les moyens soient mis en place pour les résultats pour le Gemapien.

Alain Luc demande si la fiscalité est affectée à un fond comme pour l'agence de l'eau.

Il est précisé que le produit est voté au rapport d'un montant de travaux.

A l'issue de la présentation du Sigreda, Joël Pontier indique que la compétence pourra soit être exercée en directe, déléguée dans sa totalité ou en partie, ou transférée dans sa totalité ou en partie. Trois lois et un décret sont concernés : la Loi Maptam, la Loi NOTRe, la Loi pour la reconquête de la Biodiversité et le décret Digues.

Deux échéances sont à retenir :

- 2018 : compétence obligatoire et représentation proportionnelle (actuellement les communes ont chacune une voix au Sigreda).
- 2020 : outre la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, il faut prendre en compte la suppression de la clause générale.

Concernant la fiscalité, une rapide étude a été établie par la DGFIP sur un produit attendu de 200 000 € (montant indicatif), soit 10 € par habitant → fiscalité additionnelle optionnelle GeMaPi jusqu'à 40 €/habitant :

Fiscalité	Taxe additionnelle GEMAPI	Rappel taux 2016
Taxe habitation	0,392%	8,00%
Foncier bâti	0,286%	1,00%
Foncier non-bâti	0,568%	6,00%
CFE	0,462%	28,95%

Joël Pontier reprend ses propos évoqués lors de la réunion d'étude. Des éclaircissements sont nécessaires pour trouver les financements. Chacun est responsable, il faut éviter l'écueil de constituer une « usine à gaz », être attentif au dossier, n'accepter aucune dérive financière, budgétaire et fiscale. Il évoque aussi la réunion sur la Loi de Finances 2017 et rappelle que les dotations de l'Etat sont toujours en baisse (enveloppe normée).

Fabien Mulyk indique la baisse des Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), perte de plusieurs millions d'euros pour le département. Il est optimiste quant à la loi Gemapi et pense que c'est une bonne solution par rapport aux dégâts et aux risques vers les populations. Le film de l'agence montre bien les enjeux pour mettre en protection les populations et les biens.

Des questions demeurent :

- Périmètre Sigreda par rapport à la Metro
- Périmètre de la Communauté de Communes de la Matheysine par rapport à la CLEDA
- Pertinence du Sigreda

CLEDA : DESIGNATION DES DEUX SIEGES VACANTS SUPPLEANTS

Pour rappel : les communes concernées par le Syndicat mixte de la CLE Drac Amont sont : Les Côtes de Corps, Corps, La Salette, Pellafol, Ambel, Monestier d'Ambel, Beaufin.

Deux sièges de suppléants sont vacants pour représenter la Communauté de Communes de la Matheysine au conseil d'administration du Syndicat mixte de la CLE Drac Amont.

A ce jour, les deux titulaires sont Fabien Mulyk et Jean-François Trossero.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **Nomine** Olivier Moussier (La Salette) et Thierry Joubert (Pelaffol).

ACHAT CAMION BOMGRUE

Lors d'un précédent conseil, il a été acté le principe d'achat d'un camion BOMGrue pour renforcer le parc de véhicules dédiés au service de collecte des déchets.

Ce programme peut faire l'objet de subventions.

Aussi, il est proposé de solliciter les aides les plus élevées possibles auprès de la Région - Contrat Ambition Région et auprès du Département – Enveloppe Territoriale (équipement exclusivement – hors matériel roulant).

Plan Financement	
Dépenses	238 190 €
Recettes Région_CAR	95 276 €
Recettes Département_Territoire	23 382 €
Autofinancement (50%)	119 532 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **Sollicite** les demandes de subvention.

3. TOURISME, EXPLOITATION DU PETIT TRAIN

M SITE DU SAUTET : CONTRATS DE LOCATION, DUREE, DEMANDE DE SUBVENTION, CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC

Une réflexion est menée depuis septembre 2016 sur la gestion des équipements du Lac du Sautet, dont la Communauté de Communes est propriétaire : camping avec restaurant et base nautique avec buvette.

Les points de réflexions sont les suivants :

- Abandonner la gestion directe par l'Intercommunalité des équipements pour :
 - o plus de professionnalisation dans la gestion des équipements touristiques requérant des compétences particulières
 - o une meilleure offre proposée aux clients et à la population locale (notamment flexibilité des horaires)
 - o moins de fragilisation des services de la Communauté de Communes pendant la saison estivale où les agents doivent assurer la gestion des équipements
- Les équipements se situent sur des parcelles EDF liées à la concession hydro-électrique, soumis à des conventions d'occupation. Cette situation foncière ne permet pas de constituer des baux commerciaux, ni des contrats sur le long terme.

Il est nécessaire que le Conseil Communautaire se prononce sur :

- transformer la Délégation de Service Public (D.S.P.) en un type de délégation plus approprié
- créer une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T), plus souple que la D.S.P. pour chacun des pôles d'activités : le camping- restaurant et la base nautique-buvette. Cela permet de laisser le preneur libre de son activité. Pour mémoire : en D.S.P., tous les tarifs pratiqués doivent être votés en conseil communautaire et le preneur ne peut décider d'aucune démarche commerciale ultérieure.
- laisser le choix au candidat de candidater sur les deux pôles simultanément
- fixer un principe d'indemnisation : la convention d'occupation entre EDF et la Communauté de Communes pourrait être remise en question si le renouvellement des concessions hydrauliques est lancé et que le prochain concessionnaire hydraulique souhaite faire table rase des équipements touristiques. Dans ce cas, les contrats de gestion du camping et de la base devraient être résiliés. Considérant la faible probabilité de lancement du renouvellement de la concession du Sautet d'ici 1 an et une durée de plusieurs années pour faire aboutir d'un marché d'appel d'offre européen, il est proposé que la Communauté de Communes

« sécurise » le preneur en instaurant une indemnisation les trois premières années. En cas de rupture du contrat lié au nouveau concessionnaire hydraulique, la Communauté de Communes indemniserait le preneur d'un montant régressif considérant qu'il a dû investir certaines sommes pour relancer l'activité.

- fixer un principe d'incitation à l'investissement : compte-tenu de la courte durée des contrats, il s'agit de mettre en œuvre les conditions nécessaires pour motiver des candidats sérieux à la reprise et les inciter à investir dans les équipements. Pour cela, deux principes incitatifs sont proposés :
 - o Le loyer peut être diminué sur présentation de factures sur des travaux et/ou des acquisitions ; tout investissement remboursé doit au préalable être accepté et validé par la Communauté de Communes
 - o Des équipements importants pris en charge par le preneur peuvent être repris en fin de contrat, à leur valeur résiduelle après amortissement ; tout investissement repris doit au préalable être accepté et validé par la Communauté de Communes
 - o Ces reprises et remboursements ne peuvent être validés que dans un montant limité que la Communauté de Communes définit afin de maintenir un loyer annuel.

Dispositions des contrats		Camping-restaurant	Base-buvette
Durée		3 ans + 2 x 1an	3 ans + 2 x 1an
Indemnités/rupture contrat/EDF-DREAL	2018	3 000	2 000
	2019	2 000	1 500
Montant loyer	2017	15 000	7 000
	2018 et suivantes	18 000	9 000
Montant maximum dépenses à déduire	2017	5 000	3 000
	2018 et suivantes	7 000	4 000

Nadine Bari informe de la fin de la Délégation de Service Public et de la fin de la concession EDF. Des réflexions sont nécessaires pour améliorer la gestion du site.

Le contrat court est une contrainte, il est nécessaire de faire des efforts pour rendre l'attractivité de la location du site.

Pour information, les recettes lors d'une belle saison sont d'environ 100 000 € pour le camping, 25 000 € pour le restaurant et 28 000 € pour la base nautique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 58 voix pour et 1 abstention, **Acte** l'arrêt de la Délégation de Service Public sur le camping-restaurant du Sautet **Décide** de créer une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) pour chacun des pôles d'activités : le camping- restaurant et la base nautique-buvette ; **Fixe** selon le tableau ci-dessous

- La durée du contrat :
- Le montant des locations
- Le principe d'indemnisation avec les montants associés
- Le principe d'incitation à l'investissement avec les montants limite associés ;

Dit que les membres volontaires de la commission tourisme formeront la commission ad hoc, chargée uniquement le temps de la procédure de sélectionner le(s) candidat(s).

En parallèle, une réflexion est engagée pour réaliser des investissements – hors champ du « locataire », et ce avant la saison estivale 2017. La fourchette de travaux peut varier entre 50 000€ et 100 000€. L'arbitrage politique sera soumis lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Cependant, compte-tenu de la date de la conférence territoriale, il est nécessaire d'acter le principe de demande de subvention auprès de la Région, et du Département – Enveloppe territoriale, en amont du DOB.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **Acte** le principe de demande de subvention auprès de la Région, et du Département – Enveloppe territoriale, en amont du DOB pour un montant prévisionnel de travaux de 100 000€HT.

CPAI : SIGNATURE CONTRAT

La politique touristique en montagne du Département de l'Isère était axée, jusqu'en 2015, sur la diversification. Cette procédure a pris fin en décembre 2015, et le Conseil Départemental a défini un nouveau cadre d'intervention.

La volonté départementale est de considérer les stations, cœur de l'activité économique du tourisme de montagne, comme des entreprises. L'objectif est de soutenir en priorité ce qui contribue à leur bon fonctionnement et leur développement. L'effet attendu est la performance des stations et le développement des séjours.

Les enjeux sont économiques bien sûr, mais aussi de vitalité pour les territoires de montagne, où l'activité touristique, même quand elle est complémentaire, est fondamentale.

Les « **Contrats de Performance des Alpes de l'Isère** » sont la déclinaison montagne de la nouvelle politique départementale, qui vise à maintenir l'Isère dans le top 10 des destinations françaises, avec les quatre axes « clés » de développement : l'accès, l'hébergement, les nouveaux produits et la promotion.

Sept axes ont été définis par le Département comme cadre de ses propres contrats :

- Axe 1 : Accès et dessertes,
- Axe 2 : Embellissement des stations-villages et des fronts de neige,
- Axe 3 : Remise en marché des lits froids,
- Axe 4 : Neige de culture optimisée,
- Axe 5 : Développement de nouveaux produits ciblés clientèle familiale, bien-être, innovations,
- Axe 6 : Rénovation en stations des équipements (sportifs, de loisirs, tourisme d'affaires),
- Axe 7 : Compétitivité touristique des stations thermales.

Le cadre des contrats est défini pour une durée de 5 ans (2016-2020), avec une révision possible au bout de 3 ans en fonction d'un bilan intermédiaire.

Les communes autorités organisatrices des remontées mécaniques et les intercommunalités concernées sont invitées à cosigner le contrat avec le Département.

Il est précisé que l'axe 5 : « Développement de nouveaux produits ciblés clientèle familiale, bien-être, innovations » peut concerner les actions intercommunales hors Stations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** la signature du contrat.

4. TOURISME, EXPLOITATION DU PETIT TRAIN

PLAN DE PAYSAGES

Françoise Rocher présente le projet à l'Assemblée.

Le plan de paysages est une démarche volontaire portée par une collectivité qui invite les acteurs de son territoire à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire.

Les objectifs de ce plan :

- fédérer le territoire à travers le paysage,
- élaborer une esquisse de projet de territoire,
- lister les sites à préserver, les points menacés, les sites identitaires,
- poursuivre l'approche paysage initiée par l'étude artistique d'Amélie Blachot.

Il est proposé à l'Assemblée d'acter la démarche par le dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets (avant le 15 février 2017) et si la candidature est retenue, de se lancer dans la démarche d'un plan de paysages.

Si la Communauté de Communes de la Matheysine est lauréate, un soutien financier de l'Etat de 30 000 € interviendra pour un coût externe estimé à 30 000 €, coût interne (temps agents), et des frais divers annexes.

Les membres de l'Exécutif sont d'accord pour une démarche novatrice loin de la « crispation » d'un débat sur le PLUI.

Le Département est intéressé par cette démarche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **Acte** l'élaboration d'un plan de Paysages et **Autorise** le dépôt d'une candidature à l'appel à projets.

5. ECONOMIE ET EMPLOI

LEADER : REPRESENTATION

Le Territoire de la Matheysine dispose de représentants siégeant aux instances (GAL – Comité programmation) du contrat LEADER, élus lors du conseil communautaire du 22 juin 2015.

Il est proposé de modifier le rang des représentants élus comme-suit :

- Jean-Marc Laneyrie : titulaire
- Fabien Mulyk : suppléant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **accepte** la modification susvisée et **nomme** Jean-Marc LANEYRIE : titulaire et Fabien MULYK : suppléant pour siéger aux instances LEADER Alpes-Sud-Isère ;
- **rappelle** selon le tableau ci-dessous les représentants de la Matheysine.

Titulaires	Suppléants
Alain LUC	Serge BESCHI
Jean-Marc LANEYRIE	Nadine BARI
Michel TOSCAN	Fabien MULYK
Patrick REYNIER-POETE	Joël PONTIER
Yann DENANCE (énergies renouvelables)	Frédéric ASTRUA (loisirs & Tourisme)
Régis MARIE (Services)	Emmanuel PIERRE (Commerce-artisanat)
Sylvie PECAUT (Industrie)	Laurent JONNET (Industrie alimentaire)
Jean-François TROUSSIER (Agriculture)	Denis CHAMPOLLION (Forêt)

6. ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES

PERSONNEL : CREATION POSTE INSTRUCTEUR DROIT DES SOLS

La Communauté de Communes assure pour le compte des communes membres le service mutualisé d'instruction du droit des sols.

Précédemment, ce service était assuré, entre autres, en interne par un chargé de missions Tourisme en CDD dont les missions ont évolué à 50% vers ce service dès sa création. A sa demande, son CDD n'a pas été renouvelé.

Afin d'assurer la continuité du service, la Communauté de Communes a lancé une opération de recrutement pour pallier le remplacement.

Cependant, il est nécessaire pour régulariser administrativement ce dossier, de créer un poste d'Instructeur Droit des Sols, non créé précédemment (modifications de poste en interne).

Il est proposé de créer ce poste sur la base d'un équivalent temps plein, pour le cas échéant, continuer à assurer le service en cas d'augmentation des besoins.

Pour rappel, un agent est en mise à disposition sur 50%. Le service est toujours calibré à 1 équivalent temps plein, il n'y a pas de surcoût de temps de travail (deux postes de 50%).

Joël Pontier informe que le service a instruit 266 actes, soit 200 EPC.

Carlos Rivière se demande s'il y a des recettes supplémentaires. La piste Trièves est à explorer.

Alain Luc précise qu'ils ont copié notre organisation.

En cas de suractivité du service ou de l'arrêt de la mise à disposition, une possibilité est offerte d'un poste à équivalent temps plein.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **Décide** de créer le poste d'Instructeur Droit des Sols, au 1^{er} février 2017, **Valide** la modification des tableaux des effectifs ainsi proposés et **Autorise** M. le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

BUDGET 2017 : AUTORISATION D'ENGAGER ET MANDATER LES DEPENSES

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte-tenu des besoins du service avant le vote du budget, il est proposé de procéder à cette autorisation pour l'opération suivante :

- Budget annexe – Gestion des déchets opération n°20139 « acquisitions CSE »
- Crédits ouverts sur budget précédent = 335 000 €
- Autorisation 2017 avant le vote du budget dans la limite du quart = 40 000 € (montant inférieur à 335 000€ x25%)

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 56 voix pour et 1 abstention, **Autorise** M. le Président à engager et mandater les dépenses en complément des restes-à-réaliser, dans la limite d'un quart des crédits de l'exercice précédent, soit **40 000€ pour l'opération n°20139_Budget Annexe_Gestion des déchets**.

CESSION CHAPITEAU

Sur proposition de l'exécutif, il est envisagé de céder le chapiteau (donné en 2006-2007).

L'Intercommunalité n'ayant pas vocation à être loueur de chapiteau, cela pose notamment des problèmes de responsabilités et de déstabilisation du service en été.

Marie-Noëlle Battistel se demande à quel tarif le chapiteau est loué par la Communauté de Communes de la Matheysine et quel sera le tarif préférentiel.

L'engagement porte sur 5 à 10 évènements, soit une location d'environ 250 € auprès des communes ou associations.

Maryse Barthélémi indique que cela pénalise les associations.

Joël Pontier rappelle que cela a été évoqué longuement en exécutif.

Frédéric Chaud précise qu'un professionnel propose des tarifs à partir de 1 500 €.

Fabien Mulyk rappelle les éléments de contexte : c'est une perte de temps de l'agent affecté au PDIPR et la Communauté de Communes de la Matheysine n'est pas loueur de chapiteau. Ceci est le fruit d'une longue négociation → 750€ avec le tarif préférentiel de la Communauté de Communes de la Matheysine.

De plus, la Communauté de Communes entraine dans le champ concurrentiel des professionnels, hors champ de compétence.

Patrice Mathieu se demande si la somme récoltée lors de la vente pourrait aider les associations.

Carlos Rivière trouve que c'est un outil formidable, concret pour les associations de l'action de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Dominique Le Traou propose de le vendre à une association.

Aussi, cette question est ajournée. Une nouvelle demande sera faite auprès des associations non intéressées initialement.

7. QUESTIONS DIVERSES

➤ Agenda :

- CLECT : le 22 février 2017 18 heures
- Prochain conseil communautaire : le 27 février 2017 à 18 heures
- Conseil communautaire : vote des budgets prévu : le 10 avril 2017

-- FIN DE SEANCE --